



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 107

Mois de : DECEMBRE 2015

DATE DE PARUTION : 07 DECEMBRE 2015

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SECRETARIAT GENERAL		
ARRETE N° 2015-15 481 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses au sein du Centre des Services Partagés Interministériel (CSPI) Chorus de la Préfecture de Mayotte	04/12/2015	3
CABINET		
ARRETE N° 2015-16432 portant création d'un local de rétention administrative	04/12/2015	1
ARRETE N° 2015-16433 portant création d'un local de rétention administrative	04/12/2015	1
ARRETE N° 2015-16434 portant création d'un local de rétention administrative	04/12/2015	1
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES		
ARRETE N° 2015-16 435 portant attribution au conseil départemental de Mayotte de la part du produit des amendes de police relevées par les radars automatiques au titre de l'année 2015	04/12/2015	2
ARRETE N° 2015-16 436 portant attribution de la dotation globale d'Equipement (DGE) des départements au Conseil départemental de Mayotte au titre du 2 eme trimestre 2015	04/12/2015	2
ARRETE N° 2015-16 437 portant attribution d'une avance de la dotation globale d'Equipement (DGE) des départements au Conseil départemental de Mayotte au titre du 3 eme trimestre 2015	04/12/2015	2
VICE-RECTORAT DE MAYOTTE		
ARRETE N° 85/2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré	02/12/2015	2
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
RI		



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2015 - 15481
Portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses au sein du
Centre des Services Partagés Interministériel (CSPI) Chorus de
la Préfecture de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRE Bruno ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte, M. MORSY Seymour ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU la décision n°78-SG-BRHAS du 13 avril 2012 portant nomination de Mme ELOIDIN Nicaise, en qualité de chef du centre des services partagés interministériel ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Nicaise **ELOIDIN**, chef du Centre des Services Partagés Interministériel, à l'effet

- 1) de signer dans le cadre de ses attributions, tous documents, correspondances administratives et conventions, à l'exception des arrêtés et décisions ;

- 2) d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui lui incombent en tant que responsable des recettes non fiscales, des engagements juridiques et des demandes de paiement pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires pour les programmes traités dans Chorus ;

Article 2. - Délégation de signature est donnée à Messieurs. Christophe **PRIGENT** et Jean Yves **RAMASSAMY**, adjoints au chef du Centre des Services Partagés Interministériel, responsables des engagements juridiques et des demandes de paiement et des recettes non fiscales à l'effet

-1) en cas de suppléance du chef du CSPI de signer tous les documents de gestion courantes dans le cadre de l'activité du CSPI,

-2), d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui lui incombent en tant que responsable des recettes non fiscales, des engagements juridiques et des demandes de paiement pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires pour les programmes traités dans Chorus.

Article 3. - Délégation de signature est donnée aux responsables des engagements juridiques désignés ci-après, d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires pour les programmes traités dans Chorus.

- M. CHAMSDINE Bacar;
- Mme VORBURGER Danielle ;
- M. AHMED El sadati ;

Article 4 - Délégation de signature est donnée aux responsables des demandes de paiement et des recettes non fiscales désignés ci-après, d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires pour les programmes traités dans Chorus.

- Mme HAMISSI Habiba;
- M. ALHAOUTOU Bacar;
- Mme IBRAHIMA-IDJABOU Fatima;
- Mme ALI OUSSENI Miriati ;
- Mme GUASCONI Céline ;

Article 5 - Délégation est donnée aux gestionnaires des dépenses désignés ci-dessous aux fins de certifier les services faits des dépenses et de traiter les dépenses des ordonnateurs secondaires pour les programmes traités dans Chorus.;

- Mme PECHARMAN Ghislaine ;
- Mme BOINA MARI Fatima ;
- Mme ACHIRAFFI Tachirifa ;
- Mme MARI Sania ;
- Mme MASSOUNDI Réhéma ;
- Mme ABOUTOIH Djamilat ;
- Mme ABOUDOU Sitti ;
- Mme SAID Ynayat ;

- M. MLAMALI Moustoifa
- Mme DJONDRINA Anttuya ;
- M. OUSSENI-MDERE Oussenii,
- Mme GILQUIN Chantal
- M. JOSEPH Fred
- Mme HASSANI Tentigny ;
- Mme GAUTHIER Olivia
- M. ABDOU ANZIZ Kassim el Faiz;
- M. BARTH Sébastien
- Mme LECLERCQ Corinne

Article 6 - Délégation est donnée aux gestionnaires des recettes non fiscales désignés ci-dessous aux fins d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie des recettes non fiscales des ordonnateurs secondaires pour les programmes traités dans Chorus.;

- Mme BOINA MARI Fatima ;
Mme HASSANI Tentigny
- Mme ABOUTOIH I Djamilat ;
- Mme ABOUDOU Sitti ;
- Mme DJONDRINA Anttuya ;

Article 7 - Délégation de signature est donnée aux responsables des recettes non fiscales désignés ci-après, d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires pour les programmes traités dans Chorus

- M. RAMASSAMY Jean Yves;
- M. JOSEPH Fred
- Mme VORBURGER Danielle
- Mme LECLERCQ Corinne

Article 8 - Délégation est donnée à Messieurs AHMED El sadati et BARTH Sébastien aux fins d'exécuter les opérations qui leur incombent en qualité de correspondant chorus applicatif (CCA).

Article 9 - Délégation est donnée à Messieurs CHAMSDINE Bacar et MLAMALI Moustoifa aux fins d'exécuter les opérations qui leur incombent en qualité de Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAl).

Article 10 - L'arrêté préfectoral n° 2014-10333 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature (Centre des services partagés interministériel-CSPI) est abrogé.

Article 11 - Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou,

04 DEC. 2015

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Bruno ANDRE



- Copies :
- Recueil des actes administratifs
 - DRFIP
 - Service des Services Partagés Interministériel (CSPI)



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2015 - 16432

CABINET

Arrêté portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRE, Sous-Préfet, Secrétaire Général du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 2015- 5556 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, Sous-Préfet, Secrétaire Général du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 4 décembre 2015 à 18h00 et jusqu'au lundi 7 décembre 2015 à 12h00** dans l'enceinte de la gendarmerie à Pamandzi.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le 4 décembre 2015



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Sous-préfet, Secrétaire Général

Bruno ANDRE



PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2015 - 16433

Arrêté portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRE, Sous-Préfet, Secrétaire Général du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 2015- 5556 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, Sous-Préfet, Secrétaire Général du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 4 décembre 2015 à 18h00 et jusqu'au lundi 7 décembre 2015 à 12h00** dans **les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **4 décembre 2015**



Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Sous-préfet, Secrétaire Général

Bruno ANDRE



CABINET

ARRETE N° 2015 - 16434 -

Arrêté portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRE, Sous-Préfet, Secrétaire Général du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 2015- 5556 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, Sous-Préfet, Secrétaire Général du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 4 décembre 2015 à 18h00 et jusqu'au lundi 7 décembre 2015 à 12h00** dans l'enceinte de la Gare Maritime à Dzaoudzi.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **4 décembre 2015**



Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général


Bruno ANDRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté n°2015 – 16 435

Portant attribution au Conseil départemental de Mayotte de la part du produit des amendes de police relevées par les radars automatiques au titre de l'année 2015

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation de fonctionnement ;

VU l'article 40 la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 relative à la nouvelle affectation du produit des amendes perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction ;

VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret du 16 mai 2014 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-5556 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU la note d'information NORINTB1526511N du 3 décembre 2015 relative à la répartition du produit des amendes de police relevées par les radars automatiques versé aux départements, à la collectivité territoriale de Corse et aux régions d'outre-mer pour 2015

VU le budget opérationnel du ministre de l'intérieur : programme 754, action 01, article d'exécution 10, activité 0754010101A1 ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er}: Il est attribué au Département de Mayotte un crédit d'un montant de **24 037 euros** correspondant à la part revenant à Mayotte au titre de l'année 2015 pour la répartition du produit des amendes de police relevées par les radars automatiques.

Article 2 : Cette somme sera imputée sur le programme de l'Etat n°754 dont les références sont les suivantes :

UO :	DRCL/BDUE
DOMAINE FONCTIONNEL :	0754-01
CENTRE FINANCIER :	0754-C001-D976
CENTRE DE COUT :	PRFSG04976
ACTIVITE :	0754010101A1

Article 3 Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 04 DEC. 2015



Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général,


Bruno ANDRE

Copies :

Plate forme Chorus.....1
Conseil départemental.....1
Paerie départementale.....1
DRCL.....1
RAA.....1



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 2015 – 16436

Portant attribution de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des départements au Conseil départemental de Mayotte au titre du 2^{er} trimestre 2015

**LE PREFET
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO 6175-1 à 6175-6 ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte Monsieur Bruno ANDRE ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015-5556 du 18 mai 2015 portant délégation signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la circulaire n° NOR: INTB1510231N du 23 avril 2015 du ministre de l'intérieur, de l'intérieur relative à la dotation globale d'équipement (DGE) des départements pour l'exercice 2015 et bilan de l'exercice 2014 ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué au Département de Mayotte un crédit de **1 573 630,33 €** au titre de la dotation globale d'équipement des départements du 2^{ème} trimestre 2015.

Article 2 : La subvention sera versée au Conseil départemental de Mayotte sur le compte ouvert dans les écritures du payeur départemental de Mayotte, au vu des états de mandatement établi par le maître d'ouvrage visé par le payeur départemental.

Article 3 : Cette somme sera imputée sur le programme de l'État n° 119 dont les références sont les suivantes :

UO :	DRCL / BCLDE
DOMAINE FONCTIONNEL :	0119-03-01
CENTRE FINANCIER :	0119-C001-D976
CENTRE DE COUT :	PRFSG04976
ACTIVITE :	0119010103A1

Article 4: Le sous-préfet, secrétaire général, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 04 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général



Bruno ANDRE

Copie :

DRFIP.....1
Payeur départemental.....1
Conseil départemental.....1
RAA.....1
Plate-forme Chorus1



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 2015 – 16437

Portant attribution d'une avance de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des départements au Conseil départemental de Mayotte au titre du 3ème trimestre 2015

**LE PREFET
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO 6175-1 à 6175-6 ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte Monsieur Bruno ANDRE ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015-5556 du 18 mai 2015 portant délégation signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la circulaire n° NOR: INTB1510231N du 23 avril 2015 du ministre de l'intérieur, de l'intérieur relative à la dotation globale d'équipement (DGE) des départements pour l'exercice 2015 et bilan de l'exercice 2014 ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué au Département de Mayotte un crédit de **438 729 €** au titre d'une avance de la dotation globale d'équipement des départements du 3ème trimestre 2015.

Article 2 : La subvention sera versée au Conseil départemental de Mayotte sur le compte ouvert dans les écritures du payeur départemental de Mayotte, au vu des états de mandatement établi par le maître d'ouvrage visé par le payeur départemental.

Article 3 : Cette somme sera imputée sur le programme de l'État n° 119 dont les références sont les suivantes :

UO :	DRCL / BCLDE
DOMAINE FONCTIONNEL :	0119-03-01
CENTRE FINANCIER :	0119-C001-D976
CENTRE DE COUT :	PRFSG04976
ACTIVITE :	0119010103A1

Article 4: Le sous-préfet, secrétaire général, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 04 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général


Bruno ANDRE

Copie :

DRFIP.....1
Payeur départemental.....1
Conseil départemental.....1
RAA.....1
Plate-forme Chorus1



Mamoudzou, le 2 décembre 2015

vice-rectorat
Mayotte

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le vice-recteur

Vu le code de l'éducation

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré modifié par l'arrêté du 14 juin 2006

IEN ASH

Affaire suivie par :
Christelle CHARRIER

Téléphone :
02 69 61 27 88

Télécopie :
02 69 61 27 92

Courriel :
ien.ash@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 78
97 600 MAMOUZOU

ARRETE n° 085 - 2015

la composition de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré

MEMBRES DE DROIT

Madame Nathalie COSTANTINI Vice-recteur de Mayotte ou son représentant, présidente de la CDOEA

Madame Béatrice TASSOU CASSELLATO Médecin conseillère technique auprès du vice-recteur

Madame Fatima BAICHE Assistante sociale conseillère technique auprès du vice-recteur

MEMBRES DESIGNES

Madame Christelle CHARRIER Inspectrice de l'éducation nationale conseillère technique ASH auprès du vice-recteur

Madame Agnès LEGROS Inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription du premier degré de Dombéni

Monsieur Jonathan BAYART Principal du collège de Tsingoni

Monsieur Christian FIORANI Directeur adjoint chargé de la SEGPA du collège de Labattoir



2 / 2

Monsieur Sébastien PARAUD	Directeur de l'école Kawéni T17, circonscription du premier degré de Mamoudzou nord
Madame Jocelyne BIOTEAU	Psychologue scolaire, RASED de la circonscription du premier degré de Sada
Madame Nathalie ROGER	Directrice du centre d'information et d'orientation (CIO)
Madame Marie DELANDRE	Conseillère d'orientation psychologue
Monsieur Middiladji SOUF-DAOUD	Enseignant 1 ^{er} degré
Monsieur FAIVRE	Enseignant 2 nd degré
Madame Annabelle CHAVANAC	Enseignant spécialisé (RASED)
Pas de possibilité sur le territoire	Médecin pédo-psychiatre
Madame Florence CHAPON	Assistant de service social
Monsieur Boura IRCHADI, FCPE Madame Nouria SOIDRI, FCPE Madame Sophiata SOUFFOU, PEEP	Représentants des parents d'élèves



Réquisitions d'immatriculation déposées à la Direction des Affaires Foncières. Le résumé des Avis de réquisitions d'immatriculation à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
7469	Maimoun Mohamed	BOUENI	AR	644	103	MAIMOUN 1576
8195	Riziki Ahamada	BANDRABOUA	AD	278	240	Riziki 79
8577	Boura Assani	M'TSANGAMOUI	AO	219	63	BOURA 41
9861	Manrouffou Ousseni	BANDRELE	BC	194	169	Manrouffou 469
9082	Kamar Fahar	M'TSANGAMOUI	AN	213	217	KAMAR 1049
10547	Ahamadi Moinamoulida	M'TZAMBORO	AO	821	163	AHAMADI 289
13665	Sandani Amina	SADA	AI	559	310	SANDANI 2039
13801	Ali Abdallah	M'TZAMBORO	AM	493 et 78	7721	ALI 547
16702	WARDATI DAOUD, FATIMA SAID, NADHOIMATI DAOUD, ECHATI DAOUD SIAKA, FATIMA DAOUD, AHAMADI ABDOU DAOUD	OUANGANI	AE	137	5646	DAOUD 10260